



FNASCE

50 ans de passion

L'ENIGME DE LA CONFITURE DE FRAISES

Règlement



du 23 avril au 25 mai 2020

Règlement du Concours

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour le printemps 2020 le concours suivant :

L'énigme de la confiture de fraises

défini par le présent règlement.

Article 2 : Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération	Diffusion des résultats
L'énigme de la confiture de fraises	23/04/2020	25/05/2020	25/05/2020	Site FNASCE Onglet Culture

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE ou à leurs ayants-droit. La participation est uniquement individuelle.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre sa participation pour le 25 mai 2020, **UNIQUEMENT** par courriel **en format pdf** en précisant impérativement son nom, prénom, ASCE et n° d'adhérent directement à la FNASCE à l'adresse suivante :

dominique.citron@i-carre.net

(MTES/MCT
FNASCE
Secteur Culture
Concours
Arche sud
92055 La Défense cedex)

Exceptionnellement, en raison du contexte sanitaire, le candidat pourra transmettre directement son bulletin à la Fédération sans validation du président ou vice-président de son ASCE.

Cependant, la liste des participants sera transmise dès la fin du concours, pour contrôle des adhésions, aux présidents ou vice-présidents des ASCE avant établissement du palmarès.

Tout bulletin d'un participant non adhérent à une ASCE ne sera pas pris en compte.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des Vice-présidents Culture et/ou Présidents des ASCE pour information de leurs adhérents et feraient l'objet d'une publication sur le site.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence la Commission Permanente Culture (CPC) de la FNASCE. Ses décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par Comité Directeur de la Fédération après consultation de la CPC.

Article 7 – Jury.

Le jury est constitué des membres de la Commission Permanente Culture de la FNASCE.

Article 8 – Thème : « L'Énigme de la confiture de fraises »

Cette énigme est une pure fiction. Toute ressemblance avec une personne de nos services serait pure coïncidence.

Ange reçoit Luce, sa nouvelle collègue, chercheuse comme lui, mutée dans le même service. Après quelques échanges d'usage sur la bonne santé de chacun, la conversation prend la tournure suivante :

Ange - tu as des enfants ?

Luce - oui, quatre.

Ange - qui se prénomment ?

Luce - que des prénoms qui commencent par C: Camille, Charlie, Claire et Céleste

Ange - et ils ont quel âge ?

Luce - tu veux tout savoir, eh bien le produit de leurs âges est 72 et la somme de leurs âges
.... ah ben tiens, c'est justement le numéro de ton bureau.

Ange - ça ne m'avance pas beaucoup; mais dis- moi quatre enfants ce n'est pas de tout repos.

Luce - J'ai de la chance, Charlie, l'aînée s'occupe bien des deux plus jeunes, surtout de Céleste, la benjamine.

Ange - un petit mot de plus et je crois que je pourrais tout savoir sur tes enfants

Luce - eh bien, trois sur les quatre raffolent de la confiture de fraises.

La fin de la journée a sonné pour Ange et Luce, et notre chercheur a fini de chercher.
Et vous ?

Prénom	Âge
C.....	
C.....	
C.....	
C.....	

Article 9 – Présentation

Le concours se compose de :

- 4 éléments (prénoms et âges respectifs '*nombre entier*') qui permettent de résoudre l'énigme
- 2 questions subsidiaires pour départager les éventuelles égalités. (la seconde venant départager les éventuels ex aequo à la première)

Article 10 – Limitation

Seules les participations individuelles seront retenues : Le nombre de bulletins réponses est limité à **un** par participant. (*Rappel : Il faut entendre par « participant » l'adhérent ou son ayant droit - un seul prix sera décerné par numéro d'adhérent.*)

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter (avec 8 réponses)

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, et **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse à dominique.citron@i-carre.net .

Article 12 – Classement

Ne seront retenus que les bulletins ayant la totalité des bonnes réponses.

Le classement sera effectué par les questions subsidiaires :

- 1 - nombre de bulletins complets et exacts reçus.
- 2 - nombre total de bulletins reçus.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex aequo subsistent, la Commission Permanente Culture (CPC) procédera à un tirage au sort.

Article 13 – Récompenses

Une récompense globale de 100 euros (en chèques Culture) sera répartie pour les 3 premiers :

1^{er} prix : 50 €

2^e prix : 30 €

3^e prix : 20 €

Bonne chance à toutes et à tous

La CPC